

ILC 106 - 100

23 janvier 2017

**Convocation à la 106^e session de la
Conférence internationale du Travail**
(Genève, 5-16 juin 2017)

«Politesse»:

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, la 106^e session de la Conférence internationale du Travail s'ouvrira le **lundi 5 juin 2017**. Elle se tiendra au Palais des Nations et au siège du BIT à Genève. Cette année, le Sommet sur le monde du travail qui portera sur l'Initiative du centenaire de l'OIT sur les femmes au travail, aura lieu le **jeudi 15 juin**; d'autres informations sur cet événement seront communiquées aux Etats Membres par la suite. Veuillez noter que des dispositions ont été prises pour que des réunions préparatoires de groupe aient lieu le **dimanche 4 juin** ainsi que dans la matinée du **lundi 5 juin** avant la séance d'ouverture.

Un document intitulé *Informations préliminaires* concernant la 106^e session de la Conférence a été affiché sur le site Web de l'OIT (www.ilo.org/ilc). Conformément à la politique de réduction des documents imprimés décidée par le Conseil d'administration, certains documents, dont les *Informations préliminaires*, ne seront disponibles que sous forme électronique. Le *Guide de la Conférence*, contenant des renseignements détaillés sur la session de cette année, sera affiché sur le site Web après la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration. En effet, lors de cette session, le Conseil d'administration examinera le plan de travail de la 106^e session de la Conférence et pourrait prendre des décisions ayant une incidence sur le programme. Les rapports de la Conférence seront affichés sur le site Web dès qu'ils seront disponibles et au plus tard au début du mois d'avril.

Je me permets d'attirer votre attention sur la rubrique « Participation » des *Informations préliminaires* qui traite de la composition des délégations. Les Etats Membres sont priés de veiller à ce que leurs délégations nationales soient pleinement tripartites et équilibrées en ce qui concerne le nombre de conseillers techniques accompagnant les délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs respectivement. Je vous invite également vivement à faire le maximum pour garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de ces délégations, conformément à la rubrique intitulée « Parité hommes-femmes » du document *Informations préliminaires*.

Je vous saurai gré de veiller à ce que les pouvoirs de la délégation tripartite de votre pays soient communiqués au bureau du conseiller juridique du BIT avant le **lundi 15 mai 2017** en utilisant le système d'accréditation en ligne protégé par un mot de passe (www.ilo.org/ilc/credentials). La *Notice explicative à l'intention des délégations nationales*, également disponible sur le site Web, ainsi que la rubrique « Pouvoirs » des *Informations préliminaires* fournissent des instructions détaillées concernant le dépôt des pouvoirs. Les délégations ayant besoin de visas sont invitées à s'adresser directement et le plus rapidement possible aux services consulaires suisses afin d'obtenir les visas nécessaires pour toutes les personnes inscrites dans les pouvoirs.

Le Département des relations, des réunions et des documents officiels, dont les coordonnées figurent à la fin du document *Informations préliminaires*, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la 106^e session de la Conférence.

Soyez assuré que le Bureau international du Travail mettra tout en œuvre pour garantir le meilleur déroulement possible de cette session de la Conférence internationale du Travail.

Veillez agréer, «Politesse», l'assurance de ma haute considération.

[signé]

Guy Ryder
Directeur général